

Arrêté N°116/2023

Du 24/07/2023

Portant modification de la liste des mandataires suppléants de la régie de recettes pour les manifestations municipales

Jean Roussel, maire de Baziege,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 abrogeant et remplaçant le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs en vigueur au 01 janvier 2023 ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatif aux régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2022-18 du 30 juin 2022 portant création de la régie de recettes pour les manifestations municipales ;

Vu la décision n°2022-22 du 30 juin 2022 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes pour les manifestations municipales ;

Vu la décision n°2023-10 du 13 juin 2023 portant modification de la régie de recettes pour les manifestations municipales ;

Vu la décision n°2023-13 du 21 juin 2023 portant modification de la régie de recettes pour les manifestations municipales ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste des mandataires suppléants de la régie municipale ;

Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21/07/2023 ;

Considérant l'avis favorable M. CHAUVET Pascal régisseur titulaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. CHAUVET Pascal est le régisseur titulaire de la régie de recettes pour les manifestations municipales, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 : Mme ABELLA Jennifer, Mme KOPROWSKA Bogumila, Mme CATHALA Aline, Mme BOURDIN Emilie, Mme VILELA Céline, Mme REPIQUET Tessa, Mme JARA Virginie, Mme RUIZ Marie et M. ROBERT Jean-Marc, sont nommés mandataires suppléants de la régie de recettes pour les manifestations municipales, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes constitutif et modificatif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté municipal sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché et annexé au registre des arrêtés.

Fait à Baziege, le 24/07/2023

Par délégation du conseil municipal,

Le maire,

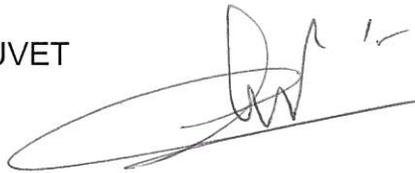


Jean ROUSSEL



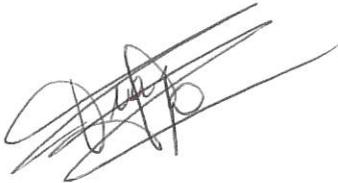
Le régisseur titulaire,

Pascal CHAUVET



Les mandataires suppléants,

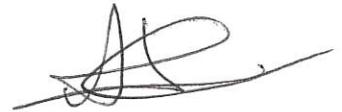
Jennifer ABELLA



Bogumila KOPROWSKA



Aline CATHALA



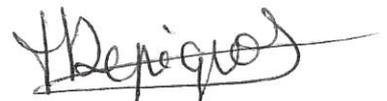
Céline VILELA



Emilie BOURDIN



Tessa REPIQUET



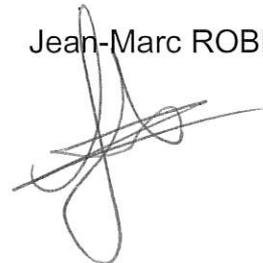
Virginie JARA



Marie RUIZ



Jean-Marc ROBERT



Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du :

La décision ayant été reçue en préfecture le :

